

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR, Déborah FEGER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Bernard BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire, qui a donné procuration à M. Régis BONNET, Christophe SCHMITT, qui a donné procuration à M. Dominique BOSS, Christophe LAMBOUR, qui a donné procuration à M. Jean-Marc WILT, Gilles BERRING, Mmes Aurélie MENG, qui a donné procuration à Mme Martine SPADA, et Virginie GSTALTER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : MM. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, et Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.
 - III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2022.
 - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - V. Modalités de publicité des actes réglementaires.
 - VI. Taxe locale sur la publicité extérieure.
 - VII. Acquisition de matériels pour l'Espace Le Zornhoff.
 - VIII. Travaux de réfection de voirie dans les rue Goldenberg et rue du Stade.
 - IX. Travaux d'isolation du bâtiment accueillant le Réseau Animation Jeunes.
 - X. Acquisition de mobiliers pour la médiathèque municipale.
 - XI. Décision modificative de crédits n° 2.
 - XII. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.
 - XIII. Débat sur les orientations d'aménagement du cimetière.
 - XIV. Divers.
 - XV. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, invité par la municipalité à assister à cette réunion.

I. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Julien SCHELLE en tant que secrétaire de séance.

II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune.

Comme il l'avait fait lors de la réunion du Conseil municipal le 26 juin 2021, M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, fait l'état de la situation financière et fiscale de la commune de Monswiller.

Avec la présentation des recettes et des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement, les investissements, l'endettement, la fiscalité et la dotation globale de fonctionnement (en forte baisse due au potentiel fiscal élevé de la commune), il a évoqué pour la commune :

- ses atouts : la capacité d'autofinancement brute a fortement augmenté en 2021 grâce à la légère hausse des produits de fonctionnement cumulée à une forte diminution des charges de fonctionnement.

- ses vigilances : la capacité d'autofinancement nette en progrès mais toujours assez éloignée de la moyenne départementale et le niveau élevé des investissements, supérieur au financement disponible, est financé, pour une grande partie, par une ponction du fonds de roulement

- ses faiblesses : Le fonds de roulement poursuit sa baisse et se situe à un niveau bien inférieur à la moyenne. L'endettement est toujours très élevé et la commune n'en sortira que lentement. La dotation générale de fonctionnement poursuit sa baisse

En conclusion, la situation financière de la commune de Monswiller reste tendue fin 2021. L'encours de dettes est important avec des perspectives de désendettement plutôt lointaines et le fonds de roulement est au plus bas. Si le fonctionnement, en progrès significatif, semble à nouveau maîtrisé, la commune devra tout de même veiller à augmenter sa capacité d'autofinancement brute autant que possible, limiter ses investissements à son financement disponible et ne plus recourir à l'emprunt.

Après que M. le maire l'eut remercié pour son exposé, M. TOUSSAINT quitte l'assemblée.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2022 est approuvé par l'assemblée sans observation aucune.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
16 04 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 1 parcelles 74, 75 et 76, sis 1, Grand'rue , d'une surface totale de 6,79 ares
16 04 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 399/164, sis 8, rue du Haut Barr , d'une surface de 5,11 ares
20 05 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un lot sur les deux constituant l'immeuble cadastré section 7 parcelle 255/39, sis 9b, rue de la Zorn , d'une surface de 4,81 ares
07 06 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelles (4)/20 et (2)/21, sis dans la ZAC du Martelberg , d'une surface totale de 167,39 ares
14 06 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 174, sis 3, rue Baerenthal , d'une surface de 3,80 ares
14 06 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un appartement sis 32, rue Saint Michel (dans un immeuble collectif cadastré section 3 parcelle 130, d'une surface de 23,17 ares) et d'un garage cadastré section 3 parcelle 125, d'une surface de 0,17 ares

Les membres présents, unanimes, donnent aval au maire de ces décisions.

V. Modalités de publicité des actes réglementaires.

Rapporteur : M. PICARD.

Le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-13210 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes, qui déclenche leur entrée en vigueur, se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités. Toutefois, par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

A défaut de délibération adoptée au 1^{er} juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivantes :

- ✓ publicité sous forme électronique sur le site de la commune ;
- ✓ publicité par affichage sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.

VI. Taxe locale sur la publicité extérieure.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 23 octobre 2008 le Conseil Municipal a :

- ✓ décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 01/01/2009, la taxe locale sur la publicité ;
- ✓ adopté les tarifs suivants :

<i>catégorie</i>	<i>% du tarif maximal</i>	<i>tarif maximal / m² / an</i>
dispositif publicitaire et enseigne non numérique	100 %	15,00 €
dispositif publicitaire et préenseigne numérique	100 %	45,00 €
enseigne égale au plus à 12 m ²	100 %	15,00 €
enseigne comprise entre 12 m ² et 50 m ²	100 %	30,00 €
enseigne de plus de 50 m ²	100 %	60,00 €

Ces tarifs n'ont jamais été révisés depuis lors.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux applicables en 2023 sont :

<i>catégorie</i>	<i>tarif maximal</i>	<i>tarif maximal / m² / an</i>
dispositif publicitaire et enseigne non numérique	100 %	16,70 €
dispositif publicitaire et préenseigne numérique	100 %	50,10 €
enseigne égale au plus à 12 m ²	100 %	16,70 €
enseigne comprise entre 12 m ² et 50 m ²	100 %	33,40 €
enseigne de plus de 50 m ²	100 %	66,80 €

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions et 2 contre, décide de maintenir en l'état, sans les augmenter, les tarifs de la TLPE en vigueur.

VII. Acquisition de matériels pour l'Espace Le Zornhoff.

Rapporteurs : M PICARD et Mme GAEHLINGER.

Il est nécessaire de renouveler certains mobiliers équipant l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff, nécessaires en cas de concerts, à savoir : des enceintes, des pendrillons, un splitteur, des adaptateurs, un touret et des coupe flux. Cet investissement, d'un montant total de 1.923,00 € H.T. (2.307,60 € TTC), n'est pas prévu au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ◆ faire l'acquisition des matériels ci-devant énumérés nécessaires au fonctionnement de l'Espace Le Zornhoff pour un montant de 2.307,60 € TTC ;

- ♦ inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 (par décision modificative de crédits) ;
- ♦ autorise le maire à engager cette dépense.

Une somme de 26.950 € a été inscrite au budget primitif 2022, sous “dépenses imprévues”. Ces crédits seront utilisés pour financer cet investissement.

VIII. Acquisition de mobiliers pour la médiathèque municipale.

Rapporteurs : M PICARD et Mme GAEHLINGER.

La médiathèque dispose de chaises et de tables, entreposées dans la salle d’animation. La manutention et le rangement de ces mobiliers posent problème, du fait de leurs poids. Les agents de la médiathèque déplacent ces mobiliers à bout-de-bras sans pouvoir toujours adopter les postures ergonomiques adaptées. La demande a été faite de doter la médiathèque des deux mobiliers suivants :

- meuble de transport et de rangement de tables ; coût : 310,00 € H.T.
- diable porte-chaises ; coût : 270,00 € H.T.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- ♦ faire l’acquisition des mobiliers ci-devant énumérés pour un montant de 696,00 € TTC ;
- ♦ inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 (par décision modificative de crédits) ;
- ♦ autoriser le maire à engager cette dépense.

Une somme de 26.950 € a été inscrite au budget primitif 2022, sous “dépenses imprévues”. Ces crédits seront utilisés pour financer cet investissement.

IX. Travaux de réfection de voirie dans les rue Goldenberg et rue du Stade.

Rapporteurs : MM. PICARD et BONNET.

Des affaissements ont été constatés en trois endroits différents de la rue Goldenberg. Pour garantir la sécurité des usagers, il semble nécessaire de remettre en état la portion de chaussée impactée. Cette réfection de voirie a été chiffrée à 18.400,50 € H.T. (22.080,60 € TTC).

La rue du Stade elle aussi nécessite une réfection partielle : la chaussée est en effet fortement dégradée par endroits. Coût estimatif : 2.186,25 € H.T. (2.623,50 € TTC).

Ces travaux n’avaient pas été prévus au budget primitif 2022, où seuls 10.000 € ont été inscrits pour la réfection éventuelle de rues diverses.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- ♦ réaliser les travaux de remise en état de :
 - une portion de la rue Goldenberg, pour un montant de 22.080,60 € TTC ;
 - une portion de la rue du Stade, pour un montant de 2.623,50 € TTC ;
- ♦ inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 (par décision modificative de crédits),
- ♦ autoriser le maire à engager cette dépense.

Une somme de 26.950 € a été inscrite au budget primitif 2022, sous “dépenses imprévues”. Ces crédits seront utilisés pour financer l’investissement de la rue Goldenberg.

La dépense concernant la rue du Stade sera réglée avec les 10.000 € budgétisés pour la réfection éventuelle de rues diverses.

X. Travaux d'isolation du bâtiment accueillant le Réseau Animation Jeunes.

Rapporteurs : MM PICARD et BONNET

L'isolation du bâtiment communal accueillant l'association Réseau Animation Jeunes, et dans lequel se trouvent également le réfectoire et les vestiaires des agents techniques communaux, plus deux garages, a été prévue au budget primitif 2022. Ces travaux sont toutefois chiffrés à 25.008,00 € H.T. (30.009,60 € TTC), alors que seuls 15.000 € ont été prévus au budget primitif.

La municipalité propose au Conseil municipal de décider de réaliser les travaux d'isolation du "bâtiment RAJ", pour un montant de 30.009,60 € TTC.

Une somme de 25.000 € est prévue au budget 2022 pour des travaux d'isolation du presbytère protestant. Cette dernière opération pourrait être reportée à l'exercice 2023 et ces crédits utilisés pour réaliser l'isolation du "bâtiment RAJ".

Le solde restant des 26.950 € budgétisés sous dépenses imprévues pourra également être affecté à cet investissement.

Après que M. WILT eut soulevé le problème des plaques de bardage fixées à l'arrière du bâtiment RAJ, plaques contenant de l'amiante, et que l'assemblée eut constaté qu'aucun des devis reçus en mairie ne prévoit l'enlèvement et l'évacuation de ce bardage, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reporte sa décision quant à la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment RAJ à sa prochaine réunion ;
- autorise néanmoins la prévision budgétaire ci-devant évoquée (par décision modificative de crédits).

XI. Décision modificative de crédits n° 2.

Rapporteur : M. PICARD.

L'inspecteur des finances publique a informé la mairie que dans la nomenclature M57 les chapitres "dépenses imprévues" n'existent plus. Or une dépense de 26.950 € a été inscrite au budget primitif 2022, sous article 020 *dépenses imprévues*. Il y a lieu de corriger ce qui provoque *de facto* un déséquilibre budgétaire.

En 2021 la commune a perçu un versement de 38.397,51 € au titre du produit des amendes de police. Cette recette avait été enregistrée sur l'article 1332. La trésorerie demande une réimputation de cette recette sur l'article 1345. Cette opération nécessite l'annulation du titre n° 349 émis sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>
023	vir. en sect. inv.	- 38.400			
673	titres annulés sur exercices antérieurs	38.400			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>artic./chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant €</i>	<i>art./chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>
020	dépenses imprévues	- 26.950	021	vir. de sect. fonct.	- 38.400
2151-104	réfection rue Goldenberg	22.081	1345	produit des amendes de police	38.400
2188-147	meubles médiathèque	696			
2188-159	matériels pour Zornhoff	2.310			
2151-104	réfection rue du Stade	2.624			
2151-104	réfection rues diverses	- 2.624			
2138-105	isolation local RAJ	1.863			
2138-105	isolation local RAJ	13.147			
2138-105	isolation presbytère protestant	- 25.000			
	TOTAL	0		TOTAL	0

Il reste 11.853 € inscrits au budget 2022 pour l'opération d'isolation du presbytère protestant, qui sera réalisé lors de l'exercice 2023.

XII. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.

Rapporteur : M. PICARD.

Depuis 2018 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) s'est engagé dans la médiation, un dispositif novateur de règlement à l'amiable des litiges ou des différends pouvant surgir dans la gestion du personnel territorial.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire vient de confirmer la place centrale des centres de gestion en tant que médiateur institutionnel dans le contentieux de la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour sept catégories de décisions relatives à la gestion des agents, l'intervention des centres de gestion est désormais obligatoire préalablement à toute saisine du juge : c'est la médiation préalable obligatoire (MPO). La MPO s'impose désormais sur l'ensemble du territoire national, sans possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de refuser sa mise en œuvre et l'intervention des centres de gestion.

Ces sept catégories de décisions sont :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour les autres types de décision pouvant être à l'origine d'un litige ou d'un différend entre l'agent et son employeur, le législateur a prévu la possibilité, pour les centres de gestion, de mettre à disposition un médiateur : ce sont les médiations facultatives sur demande des parties, ou sur demande du juge.

Tous les employeurs territoriaux du Bas-Rhin doivent signer une convention avec le CDG 67 pour que ce dernier intervienne dans la mise en œuvre du MPO. Cette convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa conclusion.

Les frais d'intervention du médiateur sont à la charge de l'employeur. Le CDG 67 a fixé le tarif suivant pour les collectivités et établissements publics affiliés : 120 € par heure.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- participera aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

XIII. Débat sur les orientations d'aménagement du cimetière.

Rapporteur : Mme SPADA.

Neuf conseillers municipaux avaient pris part le 9 mai 2022 à une réunion qui avait pour sujet l'aménagement du cimetière communal. Mme SPADA, adjointe au maire, présente les orientations d'aménagement du cimetière définies depuis lors.

Alors que le 9 mai la tendance allait vers une uniformité des cavurnes à réaliser, l'assemblée préconise, au vu de photographies de cavurnes installées dans le cimetière de Steinbourg, une diversité des monuments funéraires. La commune installerait et préfinancerait le soubassement, lequel serait surmonté d'une dalle provisoire, tandis que le concessionnaire de l'emplacement serait libre d'installer le monument de son choix – dans la limite des conditions imposées par le règlement du cimetière.

M. le maire invite les conseillers municipaux à faire part à Mme SPADA de leurs idées et suggestions à ce sujet.

XIV. Divers.

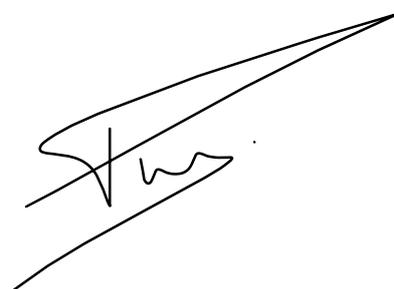
M. le maire précise que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, qui aura lieu le 29 août 2022, les sujets suivants seront traités :

- travaux d'isolation du bâtiment RAJ
- aménagement du cimetière communal
- extinction de l'éclairage public la nuit.

XV. Questions - réponses.

M. BOSS évoque la démonstration de matériels qui a eu lieu au cimetière au courant de la semaine précédente. M. le maire indique que les engins présentés pour réaliser le désherbage des allées du cimetière n'ont guère convaincu les neuf personnes (5 agents et 4 élus) ayant assisté à ces essais.

M. le maire lève la séance à 22 h 04.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stur', written over a horizontal line.